

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE**

-----  
**COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2018 – 18 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

**I- Nomination du secrétaire de la séance**

**II- Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 22 février 2018 – 18 h 00 et 18 h 30**

**III- Délibérations**

• **Administration Générale**

1. Transfert de l'Espace Eole et du Centre d'Hébergement de Bray-Dunes – Modalités de cession
2. Cession de la salle Raymond Dubois à la ville de Leffrinckoucke
3. Cession d'un bâtiment à la ville de Zuydcoote
4. Complément à la délibération n°2015 portant sur la révision des profils des eaux de baignade

• **Finances et Affaires Juridiques**

5. Budget 2018 - Constitution d'une provision
6. Budget 2018 - Reprise de la provision « promotion touristique »
7. Budgets supplémentaires 2018
8. Tarifs location de salles pour 2019
9. Fixation des tarifs 2019 pour l'utilisation des courts de tennis au Clos Fleuri
10. Fixation des tarifs 2019 régie activités nautiques
11. Fixation des tarifs 2019 – Prestations Centre d'Hébergement de Zuydcoote
12. Subventions 2018
13. Cession de bien et mise à jour de l'actif

• **Personnel**

14. Modification du tableau des effectifs
15. Mise en place du RIFSEEP

- **Questions diverses**

Bilan de Saison 2018

APPEL

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS - Bernard WEISBECKER - Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT – Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI – Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE - Catherine VERLYNDE - Grégory EVRARD.

**Monsieur le Président** : Je vous souhaite la bienvenue à ce comité syndical. Nous devons procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Grégory, me ferais-tu l'honneur ?

**Monsieur EVRARD** : Oui.

**Monsieur le Président** : Je t'en remercie. Peux-tu faire l'appel ?

**Monsieur EVRARD** : Oui.

Monsieur EVRARD fait l'appel.

**Monsieur le Président** : Etant donné que nous avons le quorum, je peux ouvrir la séance. Avant de commencer les délibérations, nous devons approuver les procès-verbaux des comités syndicaux du 22 février 2018 qui ont eu lieu à 18 h 00 et à 18 h 30. Avez-vous des remarques particulières ? Non, ils sont donc approuvés.

Nous allons donc passer aux délibérations. La première porte sur le transfert de l'Espace Eole et du Centre d'Hébergement de Bray-Dunes – Modalités de cession

### **1- Transfert de l'Espace Eole et du Centre d'Hébergement de Bray-Dunes – Modalités de cession**

**Monsieur le Président** : Lors de sa séance du 14 juin 2018, le Comité Syndical avait statué sur le principe du transfert de l'Espace Eole situé sur la commune de Bray-Dunes, dans le cadre du recentrage des missions du SIDF.

Dans l'optique de la rédaction de l'acte à venir, il est nécessaire de déterminer les modalités patrimoniales et financières de cette cession.

Le service des domaines a été saisi pour avis, néanmoins il est proposé au Comité Syndical que la cession soit réalisée à titre gracieux en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache à l'opération et des missions de service public relevant de la compétence de l'acheteur en l'occurrence la commune.

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner Maître DEBERT, notaire à Hondschoote pour la rédaction de l'acte.

Des observations ? Non, je peux considérer que cette délibération est adoptée ? Oui, je vous en remercie.

ADOPTE

**Monsieur le Président** : Dans le même esprit pour la salle Raymond DUBOIS à Leffrinckoucke.

### **2- Cession de la salle Raymond Dubois à la ville de Leffrinckoucke**

**Monsieur le Président** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la salle Raymond DUBOIS ainsi que les terrains adjacents situés rue Jean Baptiste Charcot à LEFFRINCKOUCKE, seront transférés à la commune de Leffrinckoucke.

Et dans le même esprit, il est demandé que ce transfert se fasse à titre gracieux en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache à l'opération et des missions de service public relevant de la compétence de l'acheteur en l'occurrence la commune, dans le cadre de cet équipement et de désigner Maître DEBERT, notaire à Hondschoote pour la rédaction de l'acte.

**Monsieur WEISBECKER** : La ville de Leffrinckoucke n'est pas encore décidée à reprendre la salle Raymond Dubois y compris gratuitement car cette salle est assez grande et nous avons déjà des bâtiments municipaux. De plus, il y a des choses à réparer et à revoir avant que l'on décide de faire un échange donc, je ne souhaite pas récupérer ce bâtiment à l'heure actuelle.

**Monsieur le Président** : Quel type de travaux reste-t-il ? Des travaux ont déjà été effectués ?

**Monsieur WEISBECKER** : Oui mais il faut que l'on puisse venir sur le terrain pour constater l'ensemble des dégâts et voir les possibilités pour remettre la salle dans un état correct. A ce moment-là, nous pourrions changer d'avis.

**Monsieur EVRARD** : Une simple question, la salle est-elle vraiment en mauvais état ?

**Monsieur WEISBECKER** : Elle n'est pas en très mauvais état mais nous sommes comme toutes les communes, nous avons des charges de locaux élevées. Nous avons tout entretenu depuis plusieurs années mais là, une charge supplémentaire, cela mérite réflexion.

Le Syndicat nous a envoyé une demande à laquelle, nous n'avons pas répondu car je souhaite que l'on revoie cela en détail.

**Monsieur le Président** : Nous allons faire une sorte d'état des lieux car la toiture a été refaite donc tout ce qui concerne l'étanchéité, n'est plus à revoir. A savoir ce qu'il reste à faire, c'est une autre chose par conséquent, il est utile de faire un état des lieux.

Tout le monde est d'accord pour que l'on retire cette délibération ? Oui, je vous en remercie.

Je continue avec la prochaine délibération qui porte sur une nouvelle cession, un bâtiment situé sur la commune de Zuydcoote.

### **3- Cession d'un bâtiment à la ville de Zuydcoote**

**Monsieur le Président** : C'est le même principe. Cela concerne un bâtiment repris au cadastre à la section AD situé 3 place de la gare à Zuydcoote. Cette cession se fait également à titre gratuit et on vous demande de bien vouloir désigner le même notaire que précédemment c'est-à-dire Maître DEBERT, notaire à Hondschoote. Madame le Maire ?

**Madame VANHILLE** : Zuydcoote accepte.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie.

ADOPTE

**Monsieur BERTELOOT** : Monsieur le Président, d'une manière générale, lorsque l'on fait une cession à l'euro symbolique par rapport à la valeur estimée du domaine, est-ce que comptablement on enregistre ?

**Monsieur RISPAL** : Comptablement, oui on l'enregistre car nous avons une diminution de la valeur patrimoniale. Ce sont des opérations qui n'ont pas de mouvement financier, ce sont des opérations d'ordre interne à la Collectivité.

**Monsieur le Président** : D'autres questions ? Non, je peux considérer que cette délibération est adoptée ? Oui, je vous en remercie.

ADOPTE

#### **4- Complément à la délibération n°2015 portant sur la révision des profils des eaux de baignade**

**Monsieur le Président** : Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Comité Syndical s'était prononcé en faveur de la prise en charge du coût correspondant à la révision des profils des eaux de baignade pour les communes de Leffrinckoucke et de Bray-Dunes.

Or, la délibération initiale ne mentionnait pas explicitement la prise en charge de l'ensemble des points de prélèvement de la commune de Bray-Dunes, l'un au poste de secours et l'autre au Perroquet.

C'est pourquoi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir préciser la délibération initiale en indiquant que le Syndicat prendra en charge le coût de la révision du profil des eaux de baignade pour les deux points de prélèvements de Bray-Dunes et pour le point de prélèvement de Leffrinckoucke, au poste de secours.

Il est rappelé que pour Leffrinckoucke le profil retenu est le 1 à hauteur de 7 560 € TTC, pour Bray-Dunes, le point de prélèvement situé au poste de secours, le profil retenu est le 2 à hauteur de 10 260 € TTC et celui du Perroquet, le type de profil est le 1 à hauteur de 7 560 € TTC.

A titre d'information, il est également rappelé que l'Agence de l'Eau prend en charge 50% de ces montants et que le PMCO assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Pas d'observations ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

**Monsieur le Président** : Nous allons changer de registre puisque nous passons aux points financiers donc je laisse la parole à Thierry pour vous présenter la première délibération qui porte sur le budget 2018 – Constitution d'une provision.

#### **5- Budget 2018 – Constitution d'une provision**

**Monsieur WALLYN** : Merci Monsieur le Président. Je vous rappelle que le budget primitif 2018, voté le 22 février 2018 intègre une provision de 200 000 € au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques ».

Pour mémoire, elle est la conséquence du dernier versement de la subvention à l'office de tourisme et des congrès de Dunkerque en 2017.

En effet, au regard du transfert de la compétence « promotion touristique » à la Communauté Urbaine de Dunkerque, des corrections d'attribution de compensation étaient susceptibles d'intervenir, ce qui aurait pu avoir un impact, par voie de conséquence, sur les contributions versées au Syndicat par les communes membres.

Afin d'anticiper cette situation éventuelle, le comité avait décidé l'inscription de cette provision au budget 2018, mais celle-ci n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique. Délibération spécifique qui nous est demandée par la trésorerie.

Pour y remédier et éviter toute difficulté ultérieure, il est demandé au comité de bien vouloir acter, de manière individualisée, cette décision.

Si vous l'acceptez, on vous présentera ensuite la reprise de la provision. Pas de souci ? Je vous en remercie.

ADOPTE

#### **6- Budget 2018 – Reprise de la provision « promotion touristique »**

**Monsieur WALLYN** : Pour faire suite à la délibération précédente, il s'avère que la provision constituée le 22 février 2018 n'a plus lieu d'être.

En effet, au regard du transfert de la compétence « promotion touristique » à la communauté urbaine de Dunkerque, celle-ci a précisé au Syndicat, postérieurement au vote du budget primitif, le 22 février dernier, qu'une correction de l'attribution de compensation serait mise en œuvre uniquement pour la commune de Dunkerque.

Il est donc proposé au comité de reprendre la provision au compte 7815 « Reprise sur provision pour risques » à hauteur de la totalité de la provision constituée soit 200 000 €.

**Monsieur BERTELOOT** : Nous allons l'affecter à quoi ? C'est le petit cochon du SIDF.

**Monsieur WALLYN** : Non, nous avons constitué une provision donc on la reprend. C'est ce qui vous a été proposé lors de la Commission des Finances concernant les budgets supplémentaires.

**Monsieur le Président** : Pas d'autres remarques ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

## **7- Budgets supplémentaires 2018**

**Monsieur WALLYN** : Les budgets supplémentaires ont pour objectif notamment d'intégrer les résultats 2017.

Au budget principal, en section de fonctionnement, nous avons un résultat reporté en 2017 pour 65 119.24 euros, nous avons toujours en recettes, en atténuation de charges 20 000 euros, notre fameuse dotation pour – 200 000 euros, la reprise sur provisions pour 200 000 euros et les autres produits pour 40 000 euros.

Au niveau des dépenses, nous avons des charges à caractère général pour 100 000 euros, des charges de personnel pour 30 119.24 euros et des charges financières pour – 5 000 euros.

Ce qui nous fait en section de fonctionnement pour le budget supplémentaire – budget principal un total de 125 119.24 euros.

En section d'investissement, nous avons un résultat reporté en recettes pour 468 305.43 euros et afin d'équilibrer cette section, nous avons en dépenses, des dépenses imprévues pour 90 000 euros et des travaux en cours pour 378 305.43 euros.

Ce qui nous fait en section d'investissement un équilibre de 468 305.43 euros soit un BS total de 593 424.67 euros.

Nous enchainons avec le budget supplémentaire annexe. Sur le même principe, en section de fonctionnement, nous avons en recettes, un résultat reporté pour 150.99 euros et en dépenses, nous avons des charges à caractère général pour 10 150.99 euros et des charges de personnel et frais assimilés pour – 10 000 euros, ce qui fait un équilibre de 150.99 euros.

En section d'investissement, en recettes, nous avons une affectation de résultat 2017 pour 8 042.08 euros et en dépenses, nous avons un résultat reporté 2017 pour 8 042.08 euros.

Ce qui nous fait un budget supplémentaire total de 8 193.07 euros.

Avez-vous des questions ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

## **8- Fixation des tarifs 2019 pour la location de salles**

**Monsieur WALLYN** : Il vous est proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux votés en 2018, c'est-à-dire 100 euros pour la journée et 50 euros pour la demi-journée.

Il est rappelé également que lorsque l'occupation a pour objet une assemblée générale d'une association du territoire du SIDF et conventionnée avec lui, il est proposé que cette occupation se fasse à titre gratuit.

Est-ce que vous avez des observations ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

### **9- Fixation des tarifs 2019 pour l'utilisation des courts de tennis au Clos Fleuri**

**Monsieur WALLYN** : il est proposé de fixer un tarif à raison de 12.75 euros de l'heure et il est également proposé de maintenir le tarif de 6 euros de l'heure par court et par personne pour la location de terrains à des particuliers.

**Monsieur LEYS** : On peut poser les questions maintenant ?

**Monsieur le Président** : Vas-y.

**Monsieur LEYS** : On se posait la question en Commission des finances, c'est bien de voter des tarifs, mais comment cela se passe pour la réservation des courts. On voit que c'est 6 euros de l'heure par court et par personne mais rien n'est mis en place au sein de l'infrastructure pour pouvoir renseigner le client potentiel, pour pouvoir lui donner les horaires afin qu'il puisse pratiquer du tennis. Donc on se disait à quoi bon de mettre des tarifs en place ou pourquoi ne mettons pas quelque chose en place pour les louer réellement ?

**Monsieur le Président** : J'ai envie de te répondre qu'il y a un club qui fonctionne et qui doit pouvoir renseigner les clients.

**Monsieur LEYS** : Nous sommes en train de parler du Syndicat Intercommunal.

**Monsieur le Président** : J'entends bien.

**Monsieur LEYS** : Sachant que le club a une convention, qu'à l'heure actuelle, le club va changer de Président. A travers la convention, le club est normalement censé nous fournir un planning d'occupation. Nous avons mis cela en place pour que l'on puisse, nous Syndicat Intercommunal louer les courts en dehors de l'occupation de l'association.

**Monsieur le Président** : Je suis allé à l'Assemblée Générale, l'année dernière, j'ai découvert une ambiance assez particulière et cette année, tout le monde a démissionné et ce que j'ai aperçu lors de ma présence au tournoi de beach tennis à Leffrinckoucke me désole car j'ai rencontré une dame qui m'indique qu'elle est triste de voir que le nombre de licenciés diminue d'année en année.

Excusez- mes propos s'ils peuvent être directs, mais si nous mettons à disposition d'un club des locaux plutôt agréables et plutôt bien placés et qu'il n'est pas capable d'en prendre la charge et le fonctionnement alors la solution serait que la commune et non le Syndicat prenne le relais pour préciser et dire au club la manière de procéder. Aujourd'hui, il y a un vrai dysfonctionnement au sein du club.

**Monsieur LEYS** : Non, la commune n'a pas à prendre la main.



**Madame VERLYNDE** : La question de Bertrand est assez simple : si le club occupe certaines tranches horaires, les autres restant libres, comme défini par le planning du SIDF, comment faut-il s'organiser pour réserver ?

**Monsieur le Président** : Il y a un affichage et un numéro de téléphone, il suffit d'appeler.

**Monsieur EVRARD** : Il faut peut-être acter les choses. Ce planning va définir les créneaux horaires utilisés par le club et il va laisser des créneaux horaires disponibles.

**Monsieur le Président** : Il faut que ces créneaux et là, je fais appel à ma mémoire, de ce que j'ai entendu, soient effectivement disponibles.

**Madame VERLYNDE** : A partir du moment où le club a signé une convention avec le SIDF avec un planning qui précise les horaires d'utilisation. Il faut qu'en tant que Syndicat Intercommunal, on puisse dire : « voilà les créneaux disponibles » par conséquent, on peut les louer en tant que SIDF. Par conséquent, comment fait-on pour louer sur des créneaux SIDF ?

**Monsieur le Président** : Il y a la base qui peut renseigner. Sachant que les créneaux sont affichés et les personnes peuvent s'inscrire aux heures d'ouverture.

**Madame VERLYNDE** : En tout cas, il y a un processus à mettre en place.

**Monsieur le Président** : On peut le mettre sur le site Internet, ouvrir une page et le notifier à l'écrit à l'arrivée au club.

**Monsieur LEYS** : Oui mais quand le club n'est pas là, c'est malheureusement fermé. Tout l'été par exemple, quand le club ne fonctionne pas, tu ne peux pas louer un court à ce moment-là alors que nous disposons d'une population qui permettrait de louer les courts toute l'année.

**Monsieur le Président** : Bernard, à Leffrinckoucke ça fonctionne par Internet je crois ?

**Monsieur WEISBECKER** : Ça fonctionne essentiellement avec les licenciés, ils ont une carte. La lumière s'allume et s'éteint automatiquement 10 minutes avant et 10 minutes après et donc il n'y a besoin de personne pour ouvrir ou fermer.

**Madame VERLYNDE** : Ce n'est pas pour ouvrir et fermer, c'est la réservation.

**Monsieur LEYS** : Comment peut-on faire et comment récupérer l'argent ? Voir avec le régisseur peut-être ?

**Monsieur RISPAL** : Il y a une possibilité car le chef de base est régisseur suppléant.

**Monsieur WALLYN** : Il y a possibilité de le faire car nous avons les tarifs et nous avons une solution.

**Monsieur le Président** : D'autres questions ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

## **10- Fixation des tarifs 2019 – régie activités nautiques et sports de sable**

**Monsieur WALLYN** : Dans le cadre des activités nautiques proposées et vendues par le Syndicat il y a lieu de voter les tarifs applicables pour l'année 2019 et pour l'année scolaire 2019/2020 pour les tarifs concernant les activités scolaires et la filière nautique. Je vous fais grâce de la lecture des tarifs. Ce sont les tarifs que nous avons vu en Commission des Finances. Avez-vous des remarques ? Non, je vous propose de les acter.

ADOPTÉ

## **11- Fixation des tarifs 2019 – Prestations Centre d'Hébergement de Zuydcoote**

**Monsieur WALLYN** : Il est demandé au comité de bien vouloir fixer les tarifs 2019 pour l'ensemble des prestations proposées par le centre d'hébergement de Zuydcoote.

Ces propositions tarifaires reprises en annexe s'entendent hors taxes. Les tarifs TTC sont fournis à titre d'information.

Il est également précisé que pour chaque nuitée passée le paiement de la taxe de séjour sera dû en complément conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre des tarifs dégressifs selon les principes suivants : une dégressivité en fonction du nombre de personnes composant le groupe. Il sera appliqué une diminution de 5% pour les groupes composés d'au moins 10 personnes. Une diminution complémentaire de 5% sera appliquée chaque fois que 10 personnes supplémentaires feront progresser la taille du groupe en question.

Une dégressivité pour les ventes « de dernière minute » : lors d'annulations tardives des réservations ou lors de certaines périodes plus creuses, les centres d'hébergement connaissent des difficultés pour faire progresser le taux de remplissage de l'équipement.

Il est donc proposé d'appliquer une diminution de 25% pour les créneaux proposés par le Syndicat, pour les dates de séjour prévues au plus tard 15 jours après la réservation.

Les deux types de dégressivité ne sont pas cumulables. Est-ce que cela vous va ? Oui, je vous en remercie.

ADOPTÉ

## **12- Subventions 2018**

**Monsieur WALLYN** : Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe votée au titre du budget primitif 2018. L'une concerne le concert du mois de juillet qui s'est déroulé à Bray-Dunes pour un montant de 10 000 € et l'autre pour le Dunkerque Malo Basket Club pour 12 500 €.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la tournée des plages 2018. On peut considérer que c'est acté ? Oui, je vous en remercie.

ADOPTE

### **13- Cession de bien et mise à jour de l'actif**

**Monsieur WALLYN** : Le Syndicat a été destinataire d'une offre d'achat émanant de Monsieur Olivier CARRARA domicilié au 21 chemin de la forêt – 56610 ARRADON pour un bien dont le SIDF souhaite se séparer.

Il s'agit d'un voilier de type J80 Hills avec son armement et ses équipements dont le numéro de série est le suivant : FRJCF80371J001. L'acquéreur propose la somme de 5000 euros (cinq mille euros).

Des remarques ? Non, je vous en remercie.

ADOPTE

**Monsieur le Président** : Comme nous en avons fini avec les délibérations financières, je vais reprendre la parole et vous présenter la délibération qui porte sur la modification du tableau des effectifs.

### **14- Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Président** : Cela concerne la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ce ne sont pas des embauches supplémentaires, c'est uniquement des postes qui sont créés par rapport à l'évolution de carrière.

ADOPTE

### **15 – Mise en place du RIFSEEP**

**Monsieur le Président** : Je vous fais grâce de la lecture des nombreux articles de cette délibération. Vos communes respectives ont dû également le mettre en place car il y a eu quelques modifications dans la fonction publique territoriale et cela permet à certains agents que ce soit de catégorie A, B ou C, une marge de fonctionnement et une reconnaissance du travail effectué.

C'est ce que je disais à Christophe tout à l'heure, il existait une grille indiciaire dans laquelle il y avait un passage à l'ancienneté, tout cela a été supprimé car il y a plus qu'une seule grille indiciaire qui est linéaire et quel que soit l'agent donc il n'y a plus cette flexibilité, cette possibilité par rapport au personnel. Le RIFSEEP permet de prendre en compte tout cela mais également l'engagement de l'agent tant dans son travail que dans sa fonction. Avez-vous des questions là-dessus. Voulez-vous que je vous fasse la lecture des quelques pages ? Non. Avez-vous quand même des remarques ? Non, je peux considérer que cette délibération est adoptée ? Oui, je vous en remercie.

ADOPTE

**Monsieur le Président** : Avant les questions diverses, je vais laisser la parole à Christophe et à Guillaume qui vont vous présenter un bilan de saison 2018 mais avant cela, je voulais remercier l'ensemble des acteurs présents cet été qui ont travaillé tant sur la sécurité, que sur la propreté, que sur l'animation car jusqu'au 15 août, nous avons eu un temps magnifique ce qui a engendré du monde sur les plages et du coup, cela a contribué à avoir une exigence plus importante. Je voulais le faire publiquement. Je te laisse la parole Christophe.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Bilan de saison 2018**

**Monsieur RISPAL** : Je vais m'efforcer de faire une sorte de synthèse. Pour ce qui concerne la sécurité des plages, il y a 11 postes de secours qui ont été mis en place sur les 4 communes et la surveillance s'est établie entre 10 h et 19 h. Le dispositif est structuré de 2 manières.

Le Syndicat recrute des sauveteurs civils, à peu-près 80 personnes et il peut compter sur le renfort des 10 CRS. Ce qu'il faut également retenir c'est qu'effectivement nous avons eu une belle saison ensoleillée et donc beaucoup plus de fréquentation.

Il n'y a pas eu beaucoup d'incidents à déplorer dans la zone surveillée. Il faut également rappeler que le Syndicat a remplacé du matériel de type 4 x 4 pour des questions de fonctionnalité et de visibilité. Des efforts ont été faits dans les différents postes de secours tels que les mises aux normes, l'identification des bâtiments, après l'accord du Comité, les postes de secours fixes sont rénovés année après année. Il y a eu un effort sur le volume horaire qui été porté à 40 heures par semaine. Ce qu'il faut également retenir en termes de bilan, c'est que l'on n'est pas certain de la présence des CRS l'année prochaine.

**Madame VANHILLE** : J'ai une question à poser. Les CRS sont rémunérés par le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre ?

**Monsieur RISPAL** : Pour tout dire, les CRS sont rémunérés par les services de l'Etat qui ensuite demandent au Syndicat le remboursement de la charge occasionnée.

**Madame VANHILLE** : Je pose cette question car s'ils ne veulent plus revenir pourquoi, vous ne vous adressez pas à la SNSM qui fait aussi du sauvetage ?

**Monsieur RISPAL** : Effectivement, la SNSM a des compétences en la matière mais en matière de pouvoir de police, il n'y a pas d'autres acteurs. Si on souhaite faire autrement, il faut organiser les choses pour faire évoluer le dispositif avec d'autres types de personnel, avec la police nationale par exemple.

**Monsieur BERTELOOT** : Comme vous venez de le dire Monsieur RISPAL c'est du personnel aguerris qui a le pouvoir de police alors pourquoi, on concentre la police nationale sur les plages de Dunkerque et pourquoi, on ne fait pas des équipes mixtes sur tous les postes de secours.

**Monsieur RISPAL** : Les CRS MNS préfèrent avoir une forme de maîtrise par rapport à des postes qui se touchent, à différentes zones. Leur hiérarchie est assez circonspecte sur le fait de diviser les CRS présents sur l'ensemble des postes du territoire, c'est en tout cas ce que j'ai pu comprendre.

**Monsieur BERTELOOT** : C'est-à-dire qu'à Bray-Dunes, Zuydcoote et Leffrinckoucke, il n'y a pas de surveillants qui ont le pouvoir de police. C'est quand même gênant.

**Monsieur EVRARD** : Comme le disait Catherine, Bray-Dunes est en territoire de gendarmerie du coup, on échappe à cette disposition. Cela a déjà été évoqué depuis 2015, est-ce qu'il n'est pas possible d'assermenter nos MNS, pas tous mais au moins certains, cela permettrait de renforcer les interventions sur les incivilités sur les plages mais aussi d'anticiper en cas où l'Etat décide de ne plus mettre à disposition les CRS.

**Monsieur le Président** : Excuse-moi mais je n'ai pas entendu le début de ta question.

**Madame VERLYNDE** : Est-ce qu'il est possible d'assermenter certains MNS comme par exemple chef de poste, chef de plage ?

**Monsieur WEISBECKER** : Ce n'est pas leur travail.

**Madame VERLYNDE** : Ce n'est pas leur travail sauf que dans les faits, c'est leur travail car ils descendent régulièrement sur le sable pour dire à certaines personnes : « c'est interdit à cet endroit, Madame, c'est interdit pour le cheval, Monsieur ».

**Monsieur EVRARD** : Et puis, en Belgique, ils sont assermentés.

**Madame VERLYNDE** : S'ils ne sont pas assermentés, quel pouvoir ont-ils ?

**Monsieur le Président** : C'est difficile d'assermenter quelqu'un. Aujourd'hui, en dehors d'un pouvoir de police général, pour assermenter quelqu'un en dehors de cette fonction-là, c'est une usine à gaz.

**Madame VANHILLE** : Comment cela se passe dans les autres zones balnéaires ?

**Madame ARLABOSSE** : Elles n'ont plus de CRS.

**Madame VANHILLE** : D'accord donc il n'y a pas de personnes assermentées dans ces zones-là ?

**Monsieur le Président** : Non. Nous avons eu une réunion tout à l'heure notamment avec Madame le Capitaine et son major de la zone pour faire le bilan de la saison. Elle nous disait que suite au Championnat d'Europe de Football, les CRS n'étaient disponibles qu'à partir du 20 juillet et que 2 communes du Nord Pas de Calais ont fait le choix de mettre la pression en disant : « comme vous ne venez pas cette année, on ne vous prendra pas l'année prochaine » et maintenant, elles pleurent pour que les CRS reviennent.

**Madame VERLYNDE** : C'est le cas, Frédéric. Nous n'avons personne d'assermenté que ce soit à Zuydcoote, à Bray-Dunes ou à Leffrinckoucke. A Zuydcoote, il n'y a pas de police municipale, à Leffrinckoucke, vous avez une police municipale et à Bray-Dunes, il y a un policier municipal et 2 ASVP. Ils ne peuvent pas passer leur temps à faire la police sur la plage. Concrètement, ce n'est pas possible. Cela fait 3 ans que l'on demande. On demande s'il est possible d'imaginer un système pour assermenter des gens pendant 4 mois l'été.

**Monsieur le Président** : Il existe un texte qui peut assermenter mais pour récupérer l'agrément, c'est difficile.

**Monsieur BERTELOOT** : Cela ne serait pas plus simple de demander à la police nationale de constituer des équipes mixtes, c'est-à-dire de détacher un CRS sur chaque poste de secours.

**Monsieur LEYS** : Ce ne sont pas des CRS.

**Monsieur BERTELOOT** : Si on anticipe de trop, c'est sûr qu'il n'y aura plus de CRS.

**Madame VERLYNDE** : Et si on ne demande rien, c'est sûr que l'on n'aura rien.

**Monsieur BERTELOOT** : Le jour où tout le monde aura fait sa petite popote avec des assermentés et bien la police nationale ne viendra pas puisqu'ils vont dire que l'on a assez de monde.

**Madame VANHILLE** : Nous, nous avons les gendarmes.

**Madame VERLYNDE** : Ce n'est pas leur travail.

**Madame VANHILLE** : J'ai un panneau peint sur le bitume qui fait 2 mètres de diamètre en indiquant chiens interdit, cela n'empêche pas les gens de dire : « Ah bon ! Je ne l'avais pas vu, de toute façon, je ne vais pas loin ».

**Madame ARLABOSSE** : Comme les communes ne sont pas de la même configuration, comment cela se passe ?

**Monsieur FREMONT** : Il y a une diversité de situations.

**Monsieur BERTELOOT** : Vous avez des renforts de la gendarmerie pendant la saison.

**Monsieur le Président** : Oui, si tu veux, sur Leffrinckoucke, pour l'avoir vécu cet été, les CRS qui sont affectés au Terminus, sont de temps en temps en dehors de leur périmètre.

**Monsieur BERTELOOT** : Une personne affectée par exemple à Leffrinckoucke, cela ferait un bien au paysage.

**Madame VERLYNDE** : C'est clair. Ton sauveteur qui va prévenir le propriétaire du chien et qui malheureusement, ne se fait pas entendre, eh bien, il appelle la personne qui est assermentée et à ce moment-là, je peux t'assurer que le propriétaire va remonter vite fait avec son chien car c'est un PV derrière.

**Monsieur le Président** : Tout ce que vous me dites je l'entends et vous avez raison mais aujourd'hui, je préfère les garder même si nous ne sommes pas sûrs.

**Monsieur BERTELOOT** : Sauf que l'on vous demande de ne pas les garder uniquement chez vous.

**Monsieur le Président** : Oui mais ce n'est pas nous qui décidons.

**Madame VANHILLE** : Tant qu'ils viennent, gardons-les mais ayons une réflexion sur la question.

**Madame VERLYNDE** : Cela fait trois ans que nous avons une réflexion là-dessus.

**Monsieur le Président** : Le pouvoir de police émane de la Collectivité donc de la commune.

**Madame VERLYNDE** : Oui mais la Collectivité ne s'occupe pas comme le fait le Syndicat Intercommunal de la Sécurité des plages et donc c'est bien entre nous que nous devons travailler.

**Monsieur le Président** : Catherine, quel pouvoir j'ai aujourd'hui de dire à un policier : « tu vas là aujourd'hui ».

**Madame VERLYNDE** : Ce n'est pas du tout cela, ce n'est pas cela que je demande. Je suis en train de te dire que cela fait 3 ans que l'on dit, nous, Bray-Dunes, Zuydcoote et Leffrinckoucke n'avons pas de CRS bien que personnellement, je m'en fiche mais que l'on ait dans les sauveteurs, des personnes assermentées pour faire ce travail-là. Que l'on aille voir le Procureur, que l'on se bouge, que l'on aille le voir en lui disant : « voilà, nous sommes telle Collectivité, nous sommes confrontés à tel problème, tel problème, tel problème. Par conséquent, est-ce qu'il y a un moyen d'assermenter les chefs de plage, les chefs de poste ? ».

**Monsieur le Président** : Allons-y !

**Madame VERLYNDE** : Oui mais cela fait 3 ans qu'on le dit.

**Monsieur le Président** : C'est ma première saison Catherine.

**Madame VERLYNDE** : Oui, je le sais mais j'ai l'impression de ramer à contre-courant.

**Monsieur WEISBECKER** : Il y a une grosse différence entre trouver quelqu'un en lui disant : « vous n'avez pas le droit d'être là avec votre chien » et sortir un carnet pour procéder à une verbalisation.

**Madame VERLYNDE** : Je suis tout à fait d'accord avec toi Bernard.

**Monsieur EVRARD** : C'est un effet dissuasif c'est-à-dire que si certains MNS sont assermentés, et s'ils sont sur la plage, la population restera à carreaux et ne fera pas n'importe quoi.

**Monsieur BERTELOOT** : Le problème est posé.

**Monsieur EVRARD** : Effectivement le problème est posé donc trouvons une solution pour l'été prochain.

**Monsieur le Président** : Vas-y Christophe.

**Monsieur RISPAL** : En ce qui concerne la propreté plage, il faut mettre en avant ce qui a été mis en œuvre par le Syndicat dans les zones les plus fragiles où il n'est pas possible d'intervenir avec des moyens mécaniques donc nous avons l'intervention de notre prestataire qui s'appelle Ecoflandres qui intervient du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et on peut dire qu'il est intervenu aussi lors de moments spécifiques comme la fête de la musique par exemple.

Il faut également dire que le Syndicat intervient sur l'ensemble des communes par le biais de jeunes gens qui ont été recrutés pour réaliser un ramassage manuel et pour faire de la prévention auprès des habitants et des touristes en leur rappelant qu'il y a des bons gestes à avoir tel que ramasser les déchets pour qu'ils ne soient plus sur les plages.

Il faut aussi indiquer que le Syndicat a mis en place des bacs à marées qui ont eu un véritable succès. Ces bacs à marées permettent à tout à chacun d'y déposer un déchet trouvé sur la plage lors d'une promenade. On va prévoir d'autres bacs à marées. Cela fera un total de 13. Nous sommes à un peu à 500 heures de travail supplémentaire par rapport à la saison 2017 et 127 .88 tonnes de déchets collectés.

En ce qui concerne les activités nautiques, la saison n'est pas terminée car il y a encore des activités au Centre Régional de Voile. On peut dire qu'il y a un chiffre d'affaires de 228 750 euros donc une hausse de 8 % par rapport à l'an dernier.

Vous avez quelques chiffres en fonction des sites fréquentés. Dans l'ensemble, cela reste satisfaisant. C'est aussi grâce aux conditions climatiques.

Vous avez des informations qui concernent les stages qui fonctionnent bien, les espaces location qui sont à proximité des habitants, vous avez les recettes par rapport aux supports. Vous avez les différents détails par site.

Nous travaillons toujours en partenariat avec l'Office de Tourisme et donc nous sommes sur des bases équivalentes à l'année précédente. On a aussi mis en place les paiements en ligne, cela monte en puissance, on a à peu près 25 % de recettes via la vente en ligne. Nous avons aussi des informations via les réseaux sociaux, qui passent par des pages dédiées aux différents sites.

On a eu des difficultés en termes de ressources humaines notamment en ce qui concerne l'encadrement. On a essayé d'équilibrer malgré une contrainte budgétaire, on a essayé de trouver des personnes qualifiées pour assurer un maximum d'activités. On termine ce bilan par



le rôle des hôtesse d'accueil, le fait que l'un de nos collègues qui encadre la voile handi est actuellement en arrêt.

En ce qui concerne le domaine, nous sommes dans une forme de progression importante malgré une crainte de notre principal client qui vient de Belgique, notamment en ce qui concerne les attentats. En effet, il ne souhaitait pas venir nous rendre visite donc il a fallu trouver de nouveaux clients.

En ce qui concerne les animations, vous pouvez constater les différentes animations qui ont eu lieu durant la saison estivale notamment dans le cadre de la tournée des plages via des concerts, des sports de sable et des karaokés. Nous parlons aussi de la présence du car podium qui été utilisé lors des différentes animations.

Sur la partie communication, nous avons parlé tout à l'heure de la propreté plage et de la protection plage. Nous avons fait une campagne avec EchoGestes, nous avons travaillé avec notre partenaire le CPIE. Nous avons essayé de montrer toutes les actions qui été menées par le biais de messages mais aussi par la présence sur nos plages de jeunes recrutés dans le cadre de la protection plage.

Il y a eu un travail fait avec les radios, la presse et les réseaux sociaux. Il y a eu également des lots qui ont été distribués et sur lesquels étaient indiqués « j'aime ma plage, je la protège ».

En matière de signalétique, des panneaux ont été mis en place notamment en ce qui concerne les blockhaus. Effectivement, lorsque des personnes vont se promener et constatent qu'il y a un problème, ils peuvent identifier le blockhaus par le biais de la lettre et du chiffre peint sur celui-ci. Il faut également noter qu'il y a eu un effort de fait sur les panneaux de signalisation en terme de sécurité. Nous pouvons constater un bilan positif.

En ce qui concerne les ressources humaines, on sait qu'il y a 48 agents dont 43 titulaires à temps complet. On sait que le Syndicat recrute des personnes pour assurer l'activité saisonnière. En 2018, 182 agents saisonniers ont été recrutés. Cela correspond à un ETP de 28.22 pour les agents payés et 0.93 pour les agents bénévoles.

**Monsieur le Président** : Merci Christophe pour ce bilan. Avez-vous d'autres questions diverses ?

**Madame VERLYNDE** : Oui, j'en ai deux. La première est : « Est-il possible d'avoir un bilan de la formation BNSSA qui est financée par le SIDF ? C'est-à-dire les jeunes qui entrent, les jeunes qui en sortent en cours de formation et pourquoi ? Car malheureusement, j'ai de terribles échos et je ne veux pas être associée à ce genre de chose.

La deuxième interrogation est la suivante : je pense que l'on a fait beaucoup de démarches à l'époque en 2014 notamment avec Bertrand, pour faire en sorte que la base du Clos Fleuri redevienne une base appartenant au SIDF, faire en sorte que ce lieu soit uniquement fréquenté par des associations sportives. Je pense que l'on a mis des tarifs de location et donc aujourd'hui qui peut louer le club house du Clos Fleuri ?

**Monsieur le Président** : Ecoute sauf erreur de ma part, je pense que les associations, pas forcément sportives peuvent prétendre à la location de ce lieu.

**Madame VERLYNDE** : Donc systématiquement, lorsqu'il y a une réservation, c'est une association qui la fait ?

**Monsieur LEYS** : Il y a une convention d'occupation.

**Monsieur le Président** : Oui.

**Madame VERLYNDE** : Donc le chef de base sait systématiquement ce qui s'y passe car j'ai des échos de baptêmes, d'anniversaire etc...

**Monsieur RISPAL** : On transmet systématiquement l'ensemble des conventions à notre collègue chef de base et on l'informe de l'activité qui a été déclarée.

**Madame VERLYNDE** : Et moi en tant que Maire, j'ai des voisins qui se plaignent. A mon sens en début de mandat, les choses étaient mises à plat et elles étaient claires sur ce genre de chose et aujourd'hui, je trouve que l'on est reparti de plus belle.

**Monsieur le Président** : As-tu fait un point là-dessus ?

**Monsieur RISPAL** : Effectivement, j'ai fait un point statistique sur les demandes d'équipements et depuis le début de l'année, nous avons eu 70 demandes et sur ces 70 demandes, si une association demande une salle pour faire une assemblée générale à l'issue de celle-ci, il y a généralement un pot qui est organisé. On a eu 5 demandes annulées et 65 demandes effectives et sur celles-ci, on a eu 7 acteurs qui sont soit des acteurs associatifs en dehors des assemblées générales soit des acteurs commerciaux qui voulaient faire des séminaires par rapport à leur activité.

**Monsieur le Président** : Cela fait 7 en dehors des assemblées générales.

**Monsieur RISPAL** : Effectivement cela fait 7 acteurs en dehors des assemblées générales qui sont soit associatifs en dehors de cette activité, soit commerciaux.

**Monsieur LEYS** : Oui mais ce sont pour les conventionnés.

**Monsieur RISPAL** : Oui, cela concerne les demandes qui ont fait l'objet d'une convention.

**Monsieur LEYS** : La remise des clés se fait après la signature de la convention. Donc en cas de problème, on sait vers qui se retourner.

**Monsieur RISPAL** : Nous avons un représentant légal qui signe la convention.

**Monsieur LEYS** : Il sait dans quoi il s'engage. Après la demande de Madame le Maire est de savoir si c'est uniquement les conventionnés qui ont les clés ou est-ce qu'il y en a d'autres ?

**Monsieur EVRARD** : Tout comme il y a eu une réunion indiquant le fonctionnement du portail avec toutes les associations. Il est peut-être utile de préciser les modalités d'accès à cette salle et peut-être de la mettre sous badge.

**Madame VANHILLE** : Avoir un historique des entrées et des sorties.

**Monsieur RISPAL** : On a mis en place un certain nombre de dispositifs.

**Monsieur EVRARD** : Le problème est que cela dépasse le cadre du SIDF car certains riverains viennent se plaindre de nuisances.

**Madame VERLYNDE** : Il n'y a pas que les riverains.

**Monsieur le Président** : Il suffit peut-être de changer le système d'accès.

**Monsieur WEISBECKER** : Ce n'est pas si facile.

**Madame VERLYNDE** : En 2014, je me souviens d'avoir eu une discussion avec Monsieur RISPAL sur la base du Clos Fleuri notamment le club house. On était bien d'accord que cette salle soit dédiée aux associations pour faire leurs assemblées générales et que tout ce qui était fêtes familiales, étant donné qu'il y a la salle du Nordet à Bray-Dunes, la salle du patronage, la salle Dany Boon éventuellement, il y a de quoi faire.

**Monsieur EVRARD** : Ce qui était évoqué par Paul CHRISTOPHE à l'époque, c'était la responsabilité du Syndicat lors d'une fête comme un baptême par exemple, des risques que cela pouvait engendrer.

**Monsieur RISPAL** : On n'a jamais autorisé l'accès pour une fête familiale.

**Monsieur EVRARD** : Ce n'est pas le Syndicat qui est remis en question mais c'est surtout comment certains arrivent à contourner les règles pour l'utiliser à des fins personnelles. Il suffit de mettre un système d'accès qui permette d'utilisation cette salle uniquement lorsqu'elle est demandée et à des fins associatives.

**Monsieur WEISBECKER** : Toutes les salles qui sont dans un quartier habité y compris lorsqu'elles sont conventionnées, payées etc... qui ne sont pas soumis forcément avec la loi sur le bruit, ont dû être fermées et à Leffrinckoucke, il y a plus qu'une salle qui convienne c'est la salle des archers.

**Monsieur le Président** : Avez-vous d'autres questions ?

**Madame DEMAIRE** : Oui, j'ai une question. Je voulais savoir si au niveau du CPIE, une alternative a été proposée.

**Monsieur le Président** : Je rencontre la Présidente la semaine prochaine. D'autres questions ? Non, je peux donc lever la séance ? Oui, je vous en remercie.

La séance est levée à 19 h 30.

Pour visa,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul', written over a horizontal line.



# ANNEXES



Aff. n°2081

## ADMINISTRATION GENERALE

### TRANSFERT DE L'ESPACE EOLE ET DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE BRAY-DUNES MODALITES DE CESSION

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

Lors de sa séance du 14 juin 2018, le Comité Syndical avait statué sur le principe du transfert de l'Espace Eole situé sur la commune de Bray-Dunes, dans le cadre du recentrage des missions du SIDF.

Dans l'optique de la rédaction de l'acte à venir, il est nécessaire de déterminer les modalités patrimoniales et financières de cette cession.

En effet, l'ensemble de cet équipement comprend un « Espace Eole » et un Centre d'Hébergement et ceux-ci seront transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le service des domaines a été saisi pour avis, néanmoins il est proposé au comité syndical que la cession soit réalisée à titre gracieux en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache à l'opération et des missions de service public relevant de la compétence de l'acheteur en l'occurrence la commune, dans le cadre de cet équipement.

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner Maître DEBERT, notaire à Hondshoote pour la rédaction de l'acte.

Le Comité Syndical,

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.
- Autorise le Président à procéder aux opérations de sortie de ce bien de l'actif.
- Indique que les frais d'acte seront à la charge du Syndicat Intercommunal.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Frédéric VANHILLE



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.



Aff. n°2082

## ADMINISTRATION GENERALE

### CESSION D'UN BATIMENT A LA VILLE DE ZUYDCOOTE

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

Dans le cadre du recentrage de ses missions, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre souhaite poursuivre le transfert de certains équipements dont il est propriétaire.

C'est dans cet objectif et après accord des deux parties, que le SIDF souhaite céder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un bâtiment repris au cadastre à la section AD sous le numéro 374, situé 3 place de la gare à ZUYDCOOTE (59123) à la commune de ZUYDCOOTE.

Dans l'optique de la rédaction de l'acte à venir, il est nécessaire de déterminer les modalités patrimoniales et financières de cette cession.

Le service des domaines a été saisi pour avis, néanmoins il est proposé au comité syndical que la cession soit réalisée à titre gracieux en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache à l'opération et des missions de service public relevant de la compétence de l'acheteur en l'occurrence la commune, dans le cadre de cet équipement.

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner Maître DEBERT, notaire à Hondskoote pour la rédaction de l'acte.

Le Comité Syndical,

- Oû l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.
- Autorise le Président à procéder aux opérations de sortie de ce bien de l'actif.
- Indique que les frais d'acte seront à la charge du Syndicat Intercommunal.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Frédéric VANHILLE



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2015 PORTANT SUR LA REVISION DES PROFILS DES EAUX DE BAINNADE

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Comité Syndical s'était prononcé en faveur de la prise en charge du coût correspondant à la révision des profils des eaux de baignade pour les communes de Leffrinckoucke et de Bray-Dunes.

Or, la délibération initiale ne mentionnait pas explicitement la prise en charge de l'ensemble des points de prélèvement de la commune de Bray-Dunes, l'un au poste de secours et l'autre au Perroquet.

C'est pourquoi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir préciser la délibération initiale en indiquant que le Syndicat prendra en charge le coût de la révision du profil des eaux de baignade pour les deux points de prélèvements de Bray-Dunes et pour le point de prélèvement de Leffrinckoucke, au poste de secours.

Il est rappelé que pour Leffrinckoucke le profil retenu est le 1 à hauteur de 7 560 € TTC, pour Bray-Dunes, le point de prélèvement situé au poste de secours, le profil retenu est le 2 à hauteur de 10 260 € TTC et celui du Perroquet, le type de profil est le 1 à hauteur de 7 560 € TTC.

A titre d'information, il est également rappelé que l'Agence de l'Eau prend en charge 50% de ces montants et que le PMCO assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Le Comité Syndical,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Frédéric VANHILLE



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
Du Registre des Délibérations du  
Comité Syndical  
Du Syndicat Intercommunal des  
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### BUDGET 2018 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Le budget primitif 2018, voté le 22 février 2018 intègre une provision de 200 000 € au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques ».

Pour mémoire, elle est la conséquence du dernier versement de la subvention à l'office de tourisme et des congrès de Dunkerque en 2017.

En effet, au regard du transfert de la compétence « promotion touristique » à la communauté urbaine de Dunkerque, des corrections d'attribution de compensation (AC) étaient susceptibles d'intervenir, ce qui aurait pu avoir un impact, par voie de conséquence, sur les contributions versées au Syndicat par les communes membres.

Afin d'anticiper cette situation éventuelle, le comité avait décidé l'inscription de cette provision au budget 2018, mais celle-ci n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

Pour y remédier et éviter toute difficulté ultérieure, il est demandé au comité de bien vouloir acter, de manière individualisée, cette décision.

Le Comité Syndical,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Indique qu'une provision à hauteur de 200 000 € est inscrite au compte 6815 du budget principal 2018.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### BUDGET 2018 – REPRISE DE LA PROVISION « PROMOTION TOURISTIQUE »

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Pour faire suite à la délibération précédente, il s'avère que la provision constituée le 22 février 2018 n'a plus lieu d'être.

En effet, au regard du transfert de la compétence « promotion touristique » à la communauté urbaine de Dunkerque, celle-ci a précisé au Syndicat, postérieurement au vote du budget primitif, le 22 février dernier, qu'une correction de l'attribution de compensation serait mise en œuvre uniquement pour la commune de Dunkerque.

Il est donc proposé au comité de reprendre la provision au compte 7815 « Reprise sur provision pour risques » à hauteur de la totalité de la provision constituée soit 200 000 €

Le Comité Syndical,

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise les opérations comptables nécessaires à la reprise de la provision au compte 7815 sur le budget 2018 à hauteur de 200 000 €.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

  
Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.



**FINANCES****BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la modification du budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Afin d'ajuster les prévisions des budgets primitifs 2018 (budget principal et budget annexe) et d'y intégrer les résultats tels qu'ils apparaissent aux comptes administratifs 2017, il vous est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2018 dont le détail vous est adressé en annexe à la présente délibération.

De ce fait, la participation financière des communes pour 2018 s'établit dorénavant comme suit :

	Participation totale	Dont produit fiscalisé	Dont produit non fiscalisé
DUNKERQUE	5 703 524,58 €	2 554 568,60 €	3 148 955,98 €
BRAY- DUNES	175 693,10 €	129 637,41 €	46 055,69 €
LEFFRINCKOUCKE	417 307,96 €	125 042,01 €	292 265,95 €
ZUYDCOOTE	63 757,65 €	48 369,61 €	15 388,04 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 360 283,29 €</b>	<b>2 857 617,63 €</b>	<b>3 502 665,66 €</b>

Avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2018.

Le Comité Syndical.

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions et les budgets supplémentaires 2018.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président.

Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
Du Registre des Délibérations du  
Comité Syndical  
Du Syndicat Intercommunal des  
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### FIXATION DES TARIFS 2019 POUR LA LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Il est proposé au comité de fixer les tarifs 2019 pour les locations de salles des différents équipements du SIDF et ce de la manière suivante :

- 100 € la journée
- 50 € la demi-journée.

Il est rappelé également que lorsque l'occupation a pour objet une assemblée générale d'une association du territoire du SIDF et conventionnée avec lui, il est proposé que cette occupation se fasse à titre gratuit.

Avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2018.

Le Comité Syndical,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir,
- Les recettes seront imputées à l'article 752 du budget.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet

Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### FIXATION DES TARIFS 2019 POUR L'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS AU CLOS FLEURI

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre est sollicité pour l'utilisation des courts de tennis se situant dans l'enceinte du Clos Fleuri à Bray-Dunes.

Il est proposé de fixer un tarif à raison de 12.75 € de l'heure.

De plus, il est proposé de maintenir le tarif pour la location de ces terrains aux particuliers à raison de 6 € de l'heure par court et par personne.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir accepter cette tarification pour l'exercice 2019.

Avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2018.

Le Comité Syndical,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.
- Les recettes seront imputées à l'article 752 du budget.

ADOPTE

*Adressé à M. le Sous-Préfet*

*Et publié le* **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

# FINANCES

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
 Reçu en préfecture le 15/10/2018  
 Affiché le **5 2 0**  
 ID : 059-255901506-20181004-2069-DE

## FIXATION DES TARIFS 2019 REGIE ACTIVITES NAUTIQUES

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN. Vice-Président


Dans le cadre des activités nautiques proposées et vendues par le Syndicat il y a lieu de voter les tarifs applicables pour l'année **2019** et pour l'année scolaire **2019/2020** pour les tarifs concernant les activités scolaires et la filière nautique. Voici les différentes propositions :

### REGIE ACTIVITES NAUTIQUES

Détail prestations	Catégories	2019
La séance	Tous les supports	8€
<b>SCOLAIRE ETUDIANT</b>		
Séance Lycée et Collège	Tous supports	10€/ élève en mer
		5€ / élève à terre
Séance Etudiants		90€/ j80 60€/cata 30€
<b>FAMILLE</b>		
« Sortie famille »	J 80 Mer	90€
« Sortie découverte » « SEPM »		25€
<b>J80</b>		
La séance	J80/pers	34€
Cinq 1/2 journées ou 1 voilier		150€
Dix 1/2 journées ou 2 voiliers		280€
Forfait annuel		560€
Weekend régata Niv 4		240€
Autonome niveau 4 / Location		80€
<b>STAGE semaine à la demi-journée</b>		
Stages en mer/pers	Initiation J80, J80, Cata, Planche, Optimist, Multi nautique été, Club des mers	125€
Stages perf 5 demi-journées Stage extr'aimé fun 5 demi-journées	Hobbie 15 et Tiger et planches à voile	140 €
Stages bassin et stages multi Bray-dunes et <b>Tarif dernière minute pour tous stages demi-journée à J-3 et stages petites vacances</b>		110€/pers
Jardin des mers 5-7 ans	5*2h	110€/pers
Stages petites vacances 4 ½ jours		105€





<b>STAGE semaine à la journée</b>		Envoyé en préfecture le 15/10/2018 Reçu en préfecture le 15/10/2018 Affiché le  ID : 059-255901506-20181004-2089-DE
Stage Expert. Stage initiation 4 jours. Stage perfectionnement	J80	
	Cata	190€
	Planche	190€
Formations fédérales voile		Selon tarif de la ligue
<b>OCEANIS 37</b>		
Croisière	Weekend et Jours fériés	95€
	Jour de la semaine	85€
	½ journée et Promo CDT et Manœuvre Moteur	36€
	Stage sécurité	72€
	Pack formation croisière 6 jours	450€
<b>COURS</b>		
Cours théorique		10€/pers
Journée tigre	Hobbie Tiger	70€/pers
Coaching plaisance	Location Océanis	30€/heure 220€/jour
	Conseil à bord de voilier	30€/heure 150€/jour

<b>MULTI ACTIVITE, stage semaine, 2h par jour</b>		*Sans licence FFV
Multi nautique petite vacances	Kayak, Paddle, Planche, Cata Char	110€
Multi Char (Bray-Dunes uniquement)	Sup, Char à voile et Sup	110*€
<b>LOCATION</b>		
Cours particulier cata		65€
Cours particulier pav		45€
Location catamaran		40 €/H
Location char simple		25 €/H
Location char double		40€/H
Location planche à voile		20€/H
Location paddle		15 €/H
Location Océanis 1 jour (9h à 17h)		300€ 1 <sup>er</sup> jour
		Puis 200€ par jour sup




Location kayak simple		Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Location kayak double		Reçu en préfecture le 15/10/2018
Location body board		Affiché le 15/10/2018
Location pédalo, kayak bassin		ID : 059-255901506-20181604-2039-DE
Location SUP Access		10€/1/2H
Location terrain de Beach		5 €
Bouée tractée /20 minutes		30€ pour 1 personne puis 10€/pers supplémentaire
Paddle géant		60€ pour 4 à 8 personnes
<b>GROUPE</b>		
Activité handicap et insertion		8€
Voilier habitable J 80 2h CLSH		90€/bateau
Voilier habitable J 80 CE		120 €/ bateau
Char à voile (mini 6 personnes)		20€/pers
Multi Kayak Paddle		10€/pers/H
Forfait Catamaran 2 heures		90€/bateau
Sortie bassin de la marine et mer (VL et VH) pour centre de loisirs du territoire du SIDI uniquement hors bouée tractée		8€/enfant/H
<b>TARIFS FFVOILE</b>		
Licence école		11€
Licence Club adultes		57€
Licence Club Jeune (-18)		28,5€
<b>BON CADEAU</b>		
Bon cadeau 20€		20€
Bon cadeau 50€		50€

## FILIERE NAUTIQUE

Forfait Voile à l'année	Les mercredis ou samedis et challenge nautique et stage		340€/pers/ l'année scolaire Licence année incluse
	Fratrie à partir du second enfant		280€/pers Licence année incluse
	Trimestre		125€
Adhésion établissement scolaire	Séances du mercredi après-midi uniquement		250€/établissement
Animation espace location			30€
Epreuve nautique			10€
Location de salle	La demi-journée		50€
Flotte collective	J80		140€



Le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le   
ID : 059-255901506-20181004-2089-DE

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve ces propositions tarifaires qui seront applicables en 2019 et sur l'année scolaire 2019/2020 pour les tarifs concernés par une pratique scolaire
- Décide d'adopter les tarifs qui seront arrêtés en 2019 par la ligue de voile pour ce qui concerne les formations et par la fédération française de voile pour les licences nominatives.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.
- Les recettes seront imputées à l'article 70632 du budget.

ADOPTE

*Adressé à M. le Sous-Préfet*  
*Et publié le* **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### FIXATION DES TARIFS 2019 - PRESTATIONS CENTRE HEBERGEMENT ZUYDCOOTE.

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président.

Il est demandé au comité de bien vouloir fixer les tarifs 2019 pour l'ensemble des prestations proposées par le centre d'hébergement de Zuydcoote.

Ces propositions tarifaires reprises en annexe s'entendent hors taxes. Les tarifs TTC sont fournis à titre d'information.

Il est également précisé que pour chaque nuitée passée le paiement de la taxe de séjour sera dû en complément conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre des tarifs dégressifs selon les principes suivants :

1) Une dégressivité en fonction du nombre de personnes composant le groupe :

Il sera appliqué une diminution de 5% pour les groupes composés d'au moins 10 personnes. Une diminution complémentaire de 5% sera appliquée chaque fois que 10 personnes supplémentaires feront progresser la taille du groupe en question.

2) Une dégressivité pour les ventes « de dernière minute » :

Lors d'annulations tardives des réservations ou lors de certaines périodes plus creuses, les centres d'hébergement connaissent des difficultés pour faire progresser le taux de remplissage de l'équipement.

Il est donc proposé d'appliquer une diminution de 25% pour les créneaux proposés par le Syndicat, pour les dates de séjour prévues au plus tard 15 jours après la réservation.

Les deux types de dégressivité ne sont pas cumulables.





Avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2018.

Le Comité Syndical,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Fixe les tarifs pour l'exercice 2019 conformément à l'annexe de la présente délibération.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir.

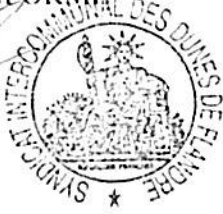
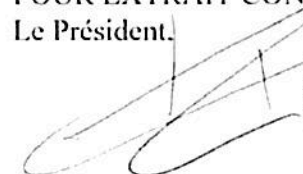
ADOPTE

*Adressé à M. le Sous-Préfet*  
*Et publié le* **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président.



Frédéric VANHILLE.

République Française

Département du Nord

Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du  
Comité Syndical  
Du Syndicat Intercommunal des  
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

### ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

### ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

### ASSISTAIENT A LA REUNION :

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

**DOMAINE DES DUNES DE FLANDRE - CENTRES D'HEBERGEMENT DE ZUYDCOOTE ET BRAY-DUNES**

Une gratuite est offerte au chauffeur ou à un accompagnateur au delà de 20 séjours payants et deux gratuites au delà de 40 séjours payants  
 Toute nuit passée (couchage fourni) implique le versement de la taxe de séjour  
 La pension complète comprend un déjeuner, un goûter, un dîner, une nuitée et un petit déjeuner

	2018		2019	
	HT	TTC	2019 HT	2019 TTC

PENSION				
Argusier				
Moins de 14 ans	39,27 €	39,90 €	37,00	36,36
14 ans et plus	40,82 €	44,90 €	41,64	40,91
<b>Le Parc</b>				
Moins de 14 ans	0,00 €	0,00 €	-	-
14 ans et plus	0,00 €	0,00 €	-	-

NUITÉES				
Argusier et Gite				
Moins de 14 ans	16,14 €	17,75 €	16,46	16,36
14 ans et plus	21,14 €	23,25 €	21,56	21,82
<b>Le Gite</b>				
Tarif parents	14,09 €	15,50 €	14,37	14,55
<b>Le Parc (semi-dur)</b>				
Moins de 14 ans	0,00 €	0,00 €	-	-
14 ans et plus	0,00 €	0,00 €	-	-
<b>Le Parc (camping simple)</b>				
matériel non fourni	0,00 €	0,00 €	-	-

PETIT DEJEUNER				
REPAS	5,91 €	6,50 €	6,03	6,27
GOUTER	11,82 €	13,00 €	12,06	13,50
	1,73 €	1,90 €	1,76	1,92

FORFAIT SEJOUR (du lundi matin au vendredi après midi)				
Moins de 14 ans	144,54 €	159,00 €	147,43	145,45
14 ans et plus	161,82 €	178,00 €	165,06	163,64
<b>Tarif réduit février, mars, septembre, octobre</b>				
Moins de 14 ans	129,09 €	147,00 €	131,67	129,09
14 ans et plus	150,91 €	166,00 €	153,93	150,91

EXCLUSIVITE (une nuitée hors repas)				
L'Argusier				
Totale (50 lits)	954,55 €	1 050,00 €	973,64	963,64
Rez de chaussée (23 lits)	427,27 €	470,00 €	435,82	431,82
1er niveau (19 lits)	300,00 €	330,00 €	306,00	300,00
2ème niveau (10 lits)	167,28 €	178,00 €	165,06	163,82
Forfait Argusier - minimum 3 semaines	850,91 €	930,00 €	828,73	808,00
<b>Le Gite</b>				
Totale (19 lits)	359,09 €	395,00 €	356,27	357,09

LOCATION DE SALLE				
4 heures	249,17 €	299,00 €	254,15	249,17
8 heures	337,50 €	405,00 €	344,25	337,50
Forfait Argusier 24 heures	975,00 €	1 050,00 €	892,40	883,33
15 nuitées	26,67 €	32,00 €	27,20	26,67
Forfait vaisselle	62,50 €	75,00 €	63,13	64,17
Cuisine et nettoyage 1 heure	23,33 €	28,00 €	23,66	23,33
Nuitée en supplément des 15 dans le forfait	29,16 €	35,00 €	29,74	29,17
	14,54 €	16,00 €	14,93	15,00

L'Argusier : Centre hébergement Zuydcoote  
 Le Parc : Centre hébergement Zuydcoote hébergement sous tentes

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 059-255901506-20181004-2090-DE

2019				
	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC
36,63	37,00	36,36	40,00	40,00
41,23	41,64	40,91	45,00	45,00
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
16,30	16,46	16,36	18,00	18,00
21,35	21,56	21,82	24,00	24,00
14,23	14,37	14,55	16,00	16,00
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
5,97	6,03	6,27	6,90	6,90
11,94	12,06	12,27	13,50	13,50
1,75	1,76	1,92	2,00	2,00
145,99	147,43	145,45	160,00	160,00
163,44	165,06	163,64	180,00	180,00
130,38	131,67	129,09	142,00	142,00
152,42	153,93	150,91	166,00	166,00
954,55	973,64	963,64	1 060,00	1 060,00
437,54	435,82	431,82	475,00	475,00
300,00	306,00	300,00	330,00	330,00
163,44	165,06	163,82	178,00	178,00
850,92	828,73	808,00	930,00	930,00
359,09	356,27	357,09	395,00	395,00
251,66	254,15	249,17	299,00	299,00
340,88	344,25	337,50	405,00	405,00
883,75	892,40	883,33	1 050,00	1 050,00
26,25	27,20	26,67	32,00	32,00
63,13	64,17	64,17	77,00	77,00
23,66	23,33	23,33	28,00	28,00
29,45	29,74	29,17	35,00	35,00
14,09	14,93	15,00	16,50	16,50

En journée - hors cuisine  
 En journée - hors cuisine  
 hors cuisine  
 Forfait nettoyage compris



Aff. n°2091

## FINANCES

### SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe votée au titre du budget primitif 2018 :

- Ville de Bray-Dunes (concert de juillet 2018)	10 000 €
- Dunkerque Malo Basket Club	12 500 €

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la tournée des plages 2018

Avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2018.


Le Comité Syndical.

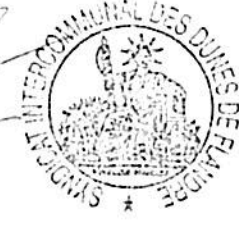
- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir notamment la convention prévue par l'article 10 la loi 2000-321 du 12 avril 2000.
- Les dépenses seront imputées à l'article 6574 pour les subventions aux associations et autres personnes de droit privé et à l'article 657348 pour ce qui concerne les communes.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

  
Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## FINANCES

### CESSION DE BIEN - MISE A JOUR DE L'ACTIF

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Le Syndicat a été destinataire d'une offre d'achat émanant de Monsieur Olivier CARRARA domicilié au 21 chemin de la forêt - 56610 ARRADON pour un bien et dont le SIDF souhaite se séparer.

Il s'agit d'un voilier de type J80 Hills avec son armement et ses équipements dont le numéro de série est le suivant : FRJCF80371J001. L'acquéreur propose la somme de 5000 euros (cinq mille euros).

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'accepter la cession de ce bien ainsi que d'autoriser les opérations comptables de sortie de l'actif.

Le Comité Syndical.

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré.
- Approuve les présentes dispositions.
- Indique que les produits de cessions seront inscrits au compte 775 du budget.
- Autorise les opérations de sortie de l'actif et la signature de tout document à intervenir par le Président ou un Vice-Président.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet

Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

  
Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.



## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

Afin de régulariser la situation administrative de l'ensemble du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre comme suit :

#### CREATION

<b>TEMPS COMPLET</b>	
<b>Filière administrative</b>	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

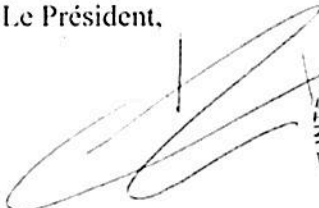
Le Comité Syndical,


- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

  
Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018  
Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.

## PERSONNEL

### DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Président

**Le Comité Syndical,**

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 :

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'Etat :

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du Ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant



création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

Vu les délibérations Aff. n° 1423 du 14 décembre 2005 et n° 1829 du 21 octobre 2013 instituant les différentes primes et indemnités du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre :

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Vu le tableau des effectifs :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.



## **I – Bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à compter **d'un an de présence**.

Les agents saisonniers et les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- les attachés.
- les rédacteurs.
- les éducateurs des APS.
- les animateurs.
- les adjoints administratifs.
- les opérateurs des APS.
- les adjoints d'animation.
- les adjoints techniques.
- les agents de maîtrise.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le R.I.F.S.E.E.P., à savoir :

- les techniciens.
- les conseillers des APS.

Dans l'attente de l'application du R.I.F.S.E.E.P. à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

## **II – Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions, cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :





Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>- Organisation du travail des agents</li> <li>- Supervision, accompagnement et formation d'autrui, tutorat</li> <li>- Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>- Conseil aux élus</li> <li>- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité, niveau de difficulté</li> <li>- Champ d'application polyvalence</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)</li> <li>- Niveau de qualification requis</li> <li>- Habilitation, certification</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Initiative</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets et des domaines des compétences</li> <li>- Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes, internes</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Itinérance, déplacement</li> <li>- Risque d'accident, de maladie professionnelle</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Obligation d'assister aux instances (CAP, CT, CHSCT, Comité Syndical)</li> <li>- Responsabilité financière (régie)</li> <li>- Responsabilité juridique</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension mentale nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Facteurs de perturbation</li> </ul>

## 2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants des plafonds suivants :

<b>CATEGORIE A</b>			
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36210 €	22310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32130 €	17205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25500 €	14320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20400 €	11160 €



**CATEGORIE B**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16015 €	7220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16015 €	7220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14650 €	6670 €

**CATEGORIE C**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10800 €	6750 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

### 3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 – en cas de changement de fonctions,
- 2 – au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- 3 – en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



## 4) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

## 5) Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 7) Part I.F.S.E. régie

Une part supplémentaire I.F.S.E. régie sera prévue.

Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, sans condition d'ancienneté.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le R.I.F.S.E.E.P. restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Cette part « I.F.S.E. régie » sera versée en complément de la part fonction I.F.S.E. prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Cette indemnité sera versée annuellement.

REGISSEURS D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (EN EUROS)	MONTANT ANNUEL DE LA PART I.F.S.E. REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la par fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	-	110 minimum
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110 minimum
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120 minimum





De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140 minimum
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160 minimum
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200 minimum
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320 minimum
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410 minimum
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	5300	550 minimum
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6100	640 minimum
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6900	690 minimum
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7600	820 minimum
De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	8800	1050 minimum
Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	1500 par tranche de 1500000	46 par tranche de 1500000 minimum

### III – Mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

#### 1) Le principe

Le Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le Complément Indemnitaires Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe.

Chaque part du Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :



**CATEGORIE A**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3600 €

**CATEGORIE B**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1995 €



**CATEGORIE C**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, Ressources Humaines, assistant de direction, sujétions, qualifications ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par le Comité Syndical. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le C.I.A. attribué individuellement sera revu annuellement à partir des entretiens d'évaluation.



### 3) Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

### 4) La périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel

Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 5) La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Les règles de cumul du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitare de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de la formation,
- l'indemnité de sujétions spéciales

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, ...)
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)





- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- la prime de responsabilité versée au D.G.S.
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Cette délibération complète les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., de l'I.F.S.E. régie et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.


Le Comité Syndical.

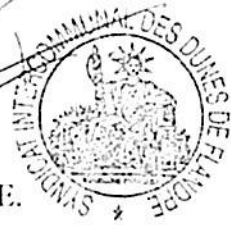
- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet  
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

  
Frédéric VANHILLE.



République Française  
Département du Nord  
Syndicat Intercommunal  
Des Dunes de Flandre

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Délibérations du**  
**Comité Syndical**  
**Du Syndicat Intercommunal des**  
**Dunes de Flandre**

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

**Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00**

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

**ETAIENT PRESENTS :**

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -  
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –  
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine  
VERLYNDE - Grégory EVRARD.